

**Province de Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité d'Authier**

À la 10^e séance régulière du conseil municipal d'Authier, tenue le 3 octobre 2023 à 19h30 à la salle du conseil municipal sous la présidence du maire Monsieur Yvon Gagné et des conseillers suivants :

Madame Angèle Auger

Monsieur Ghislain Désaulniers

Madame Véronique Hince

Monsieur François Deschênes

Madame Rachel Barbe, la greffière-trésorière est aussi présente

PÉRIODE DE SILENCE

No-142-03-10-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Madame Véronique Hince, d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

PÉRIODE DE QUESTIONS :

ADMINISTRATION ET FINANCES :

- Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 5 septembre 2023;
- Adoption des comptes;
- Rapport financier comparatif au 30 septembre 2023;
- Adjudication du contrat No. 2023-04 concernant la nomination d'un auditeur externe pour les années fiscales 2023-2024 et 2025;
- Ancien bureau municipal – Agent immobilier;
- Panneau « Municipalité d'Authier »;
- Achat d'un écran pour la salle de conseil;
- Résolution concernant le projet « Embauche d'un(e) agent(e) de développement culturel local » au Fonds régions et ruralité;

SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL

- Dépôt du compte-rendu d'une rencontre concernant les OMH;
- Projet de schéma de couverture de risque – Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest;
- Prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon;
- Règlement No. 2023-04 concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

- Correspondance du Ministère des Transports;
- Adjudication du contrat 2023-05 concernant l'entretien, le déneigement et le sablage des chemins d'hiver saison 2023-2024;
- Adjudication du contrat 2023-26 concernant le déneigement des infrastructures municipales pour la saison 2023-2024;
- Chemin Bellefeuille – Épandage d'abat poussière;

HYGIÈNE DU MILIEU

- Prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon;

LOISIRS ET TOURISME

- Programme de remboursement des frais d'inscription supplémentaire pour les non-résidents;

URBANISME

- Dépôt d'une correspondance du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Dérogation mineure matricule 5298 29 9983 0 000 0000 ;

PAROLE AU MAIRE

SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION ET FINANCES

No-143-03-10-23

Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 5 septembre 2023:

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Monsieur François Deschênes, que le conseil municipal accepte les minutes de ladite séance régulière.

Adopté

No-144-03-10-23

Adoption des comptes:

Il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Madame Véronique Hince, que le conseil municipal accepte les comptes à payer pour un montant de 27,043.97 \$ pour le mois de septembre 2023 ainsi que les salaires pour la période de septembre 2023 pour un montant de 7,515.04 \$.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour ces comptes.

Adopté

Rapport financier comparatif au 30 septembre 2023 :

Madame Rachel Barbe, directrice générale, dépose le suivi budgétaire au 30 septembre 2023, tel que prévu par la Loi.

No-145-03-10-23

Adjudication du contrat No. 2023-04 concernant la nomination d'un auditeur externe pour les années fiscales 2023-2024 et 2025:

Tel que mentionné dans l'appel d'offres gré à gré pour la nomination d'un auditeur externe pour les années 2023, 2024 et 2025, l'offres est la suivantes :

Daniel Tétreault CPA inc.

- 1 ^{ère} année du contrat	5 750\$
- 2 ^e année du contrat	5 850\$
- 3 ^e année du contrat	5 950\$

Raymond Chabot Grant Thornton

N'ont donné aucune réponse à notre appel d'offre.

Trudel, Lapointe & Collard

Ne prend pas de nouveaux clients

Donc, suite à la soumission reçue, il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Monsieur François Deschênes, d'octroyer ledit contrat d'auditeur externe pour les années 2023, 2024 et 2025 à Daniel Tétreault CPA inc. au montant de \$20,178.11 incluant les taxes.

Adopté

No-146-03-10-23

Ancien bureau municipal – Agent immobilier :

Il est proposé par Madame Angèle Auger et secondé par Monsieur Ghislain Désaulniers, de ne pas renouveler l'entente de service avec l'agence immobilière.

Adopté

No-147-03-10-23

Panneau « Municipalité d'Authier » :

Il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et secondé par Madame Véronique Hince, d'autoriser un montant de 1,000.00 \$ pour l'achat du panneau identifiant le bureau municipal.

Adopté

No-148-03-10-23

Achat d'un écran pour la salle de conseil :

Il est proposé par Madame Véronique Hince et secondé par Monsieur Ghislain Désaulniers, de faire l'acquisition d'un écran pour la salle de conseil.

Adopté

No-149-03-10-23

Résolution concernant le projet « Embauche d'un(e) agent(e) de développement culturel local » au Fonds régions et ruralité :

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités d'Authier et de Taschereau désirent présenter un projet de « Embauche d'un(e) agent(e) de développement culturel local » dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Véronique Hince et appuyé par Madame Angèle Auger et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce que suit :

- Le conseil de la municipalité d'Authier s'engage à participer au projet de « Embauche d'un(e) agent(e) de développement culturel local » et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil de la municipalité d'Authier accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil municipal d'Authier autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire Monsieur Yvon Gagné et la greffière-trésorière Madame Rachel Barbe, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL

Dépôt du compte-rendu d'une rencontre concernant les OMH:

Madame Rachel Barbe fit le compte-rendu de la rencontre concernant les OMH. Il y est question d'optimisation du réseau des offices d'habitation et y faisant de potentiels regroupements afin de maximiser les services. Il est à noter que les offices d'habitation ont jusqu'au 16 octobre 2023 pour déposer leurs avis d'intention de regroupement à la SHQ.

No-150-03-10-23

Projet de schéma de couverture de risques – Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) (ci-après appelé « la Loi »), la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest a soumis aux municipalités présentes sur son territoire, des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 15 de la *Loi*, les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions soumises par la MRC d'Abitibi-Ouest, en faisant notamment mention des impacts sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation faite à différentes municipalités, dont celle d'Authier, diverses interrogations ont été soulevées;

CONSIDÉRANT QUE les impacts financiers n'ont pas été présentés et déposés;

- CONSIDÉRANT QUE** les impacts des ressources humaines n'ont pas été donnés;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a eu lieu d'obtenir de la MRC des précisions notamment sur les impacts, sur les ressources humaines, matérielles et financières;
- CONSIDÉRANT QUE** l'impact sur les réglementations à appliquer par la municipalité n'a pas été mesuré;
- CONSIDÉRANT QUE** suite au dépôt des impacts financiers au niveau de la MRC et ceux découlant des quotes-parts, la municipalité pourra mesurer l'ensemble des impacts pour la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** l'étude de regroupement en incendie en cours est connu mais qu'aucun élément ou scénario n'est envisagé dans le processus de révision du schéma;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de considérer cette étude notamment en précisant au schéma révisé que tout regroupement s'inscrit dans le cadre de l'article 28 d la *Loi* et constitue un motif valable de modification su schéma;
- CONSIDÉRANT QUE** certaines données, pour la municipalité, sont contestables et ne reflètent pas la réalité-terrain;
- CONSIDÉRANT** le nombre de nouvelles ententes et les risques qui y sont associés;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Véronique Hince et appuyé par Monsieur François Deschênes, que la municipalité d'Authier demande à la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest :

- **DE CONSIDÉRER** l'étude de regroupement en incendie;
- **DE CONSIDÉRER** la capacité financière des municipalités;

Et ce, afin que la municipalité d'Authier puisse donner son avis suivant l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Adopté

Prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon :

Ce point est reporté.

No-151-03-10-23

Règlement No. 2023-04 concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 :

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement No. 136 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024, est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant et, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement No. 136 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

3. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits de tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, et diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1,r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté

VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Correspondance du Ministère des transports:

Madame Rachel Barbe fit dépôt d'une correspondance provenant du Ministère des transports. Il y fait mention que les silhouettes d'enfants dans l'emprise du ministère des Transports et de la mobilité Durale doivent être retirées.

No-152-03-10-23

Adjudication du contrat 2023-05 concernant l'entretien, le déneigement et le sablage des chemins d'hiver saison 2023-2024 :

Tel que mentionné dans l'appel d'offres par invitation pour le déneigement des chemins d'hivers pour la saison 2023-2024, l'ouverture s'étant déroulée jeudi le 28 septembre 2023 à 10h00 au bureau municipal en présence de Madame Nathalie Ayotte, directrice adjointe et de Madame Édith Coulombe, secrétaire-trésorière du comité Bellefeuille. Les offres sont les suivantes :

Proulx et Genesse Inc.

- Déneigement des chemins d'hivers (15.4 km) pour la saison 2023-2024 : 52,652.60 \$
- Déneigement des rues du village pour la saison 2023-2024 : 10,800.00 \$
- Sablage des rues et chemins d'hivers sur le terrain de la municipalité pour la saison 2023-2024 : 9,635.00 \$

Gabriel Aubé

N'ont donné aucune réponse à notre appel d'offre.

Donc, suite aux soumissions reçues, il est proposé par Monsieur François Deschênes et appuyé par Madame Angèle Auger, d'octroyer ledit contrat de déneigement des chemins d'hivers à l'entreprise Proulx & Genesse Inc. au montant de 84,032.47 \$ taxes incluses. Il est à noter que Monsieur Ghislain Desaulniers s'abstient de tous commentaires et de toutes décisions concernant l'octroi de contrat, car il est un employé d'un des deux soumissionnaires.

Adopté

No-153-03-10-23

Adjudication du contrat 2023-06 concernant le déneigement des infrastructures municipales pour la saison 2023-2024 :

Tel que mentionné dans l'appel d'offres par invitation pour le déneigement des infrastructures municipales pour la saison 2023-2024, l'ouverture s'est déroulée jeudi le 28 septembre 2023 à 10h00 au bureau municipal en présence de Madame Nathalie Ayotte, directrice adjointe et de Madame Édith Coulombe, secrétaire-trésorière du comité Bellefeuille. Les offres sont les suivantes :

Alain Boucher

- Borne sèche No. 1 et 2 : \$1,800.00
- Centre communautaire : \$1,910.00
- Bureau administratif : \$1,750.00
- Garage municipal : \$1,430.00
- Dôme : \$1,910.00

- **Total** ; **\$8,800.00**

- Ancien bureau administratif : \$70/hre
- Loader si nécessaire pour agrandir : \$100/hre

Viateur St-Amant

N'a donné aucune réponse à notre appel d'offre.

Donc, suite aux soumissions reçues, il est proposé par Madame Angèle Auger et appuyé par Monsieur Ghislain Désaulniers, d'octroyer ledit contrat de déneigement des infrastructures municipales à Monsieur Alain Boucher au montant ci-haut mentionné taxes incluses.

Adopté

No-154-03-10-23

Chenin Bellefeuille – Épandage d'abat poussière :

ATTENDU QUE le chemin de Bellefeuille est sous la juridiction du Ministère des Transports;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de la municipalité d'Authier sont résidents de ce chemin;

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier a fait parvenir une demande d'un deuxième épandage d'abat poussière dans le chemin de Bellefeuille;

ATTENDU QUE la réponse obtenue est que selon les normes du Ministère des Transports, un seul épandage par été est nécessaire;

ATTENDU QU' il y a beaucoup de transport lourd ainsi que du transport scolaire dans le chemin de Bellefeuille;

ATTENDU QUE les changements climatiques ont un impact significatif sur la poussière présente dans les chemins de gravier;

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier effectue deux épandages par été dans ses chemins sous sa juridiction et que la majorité des municipalités font la même pratique;

ATTENDU QUE nos citoyens résidents du chemin de Bellefeuille ont droit aux mêmes services que les résidents des autres chemins sous juridiction municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Véronique Hince et secondé par Madame Angèle Auger d'exiger du ministère des transports :

- **QU'IL REVOIT** ses pratiques et normes concernant l'épandage d'abat poussière dans les chemins sous sa juridiction avec des résidents en bordure;
- **DE FOURNIR** à la municipalité d'Authier un plan d'action réaliste pour que la situation de la poussière excessive soit prise en charge par le ministère, et ce, dès l'été 2024.

Adopté

HYGIÈNE DU MILIEU

No-155-03-10-23

Prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon :

Il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Madame Véronique Hince, d'adopter les prévisions budgétaires de la Régie des déchets pour l'année 2024, tel que préparée par cette dernière. La part de la Municipalité étant de 11,711.00 \$ sur un budget annuel de 238,452.00 \$.

Adopté

LOISIRS ET TOURISME

No-156-03-10-23

Programme de remboursement des frais d'inscription supplémentaires pour les non-résidents :

Il est proposé par Madame Véronique Hince et secondé par Monsieur François Deschênes, qu'un montant global de \$ 1,000.00 sera autorisé par année par la municipalité d'Authier pour le programme « Programme de remboursement des frais d'inscription supplémentaire

pour les non-résidents ». Il est à noter qu'une fois le montant total du budget annuel alloué à ce programme sera atteint, la municipalité d'Authier n'accordera plus de remboursement.

Le programme se définit comme suit :

Objectif :

Le programme a pour but de rembourser aux citoyens, les frais supplémentaires pour non-résidents occasionnés par leur inscription à des activités offertes dans une autre municipalité.

Année de référence :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Conditions d'admissibilité :

- L'enfant et le parent doivent être résidents d'Authier (avec preuve);
- La personne inscrite à l'activité, doit avoir entre 0 et 18 ans au moment de l'inscription;
- Fournir une facture d'inscription à une session de loisirs ou de sport dans une autre ville qu'Authier et où il est inscrit qu'il y a des frais supplémentaires pour les non-résidents;
- Les frais doivent être encourus dans l'année de la demande.

Exclusion :

- Les inscriptions à une activité sous la formule de pratique libre (tel bain libre, patinage libre) ou lors d'un événement unique;
- Les inscriptions à un programme Sport-Études.

Frais remboursables :

La municipalité d'Authier remboursera la totalité des frais supplémentaires pour non-résidents pour une activité pour un maximum annuel de 50 \$ par enfant.

Procédure de remboursement :

Le résident souhaitant faire une demande doit venir remplir le formulaire à cet effet et fournir la preuve de résidence ainsi que la facture d'inscription avec preuve de paiement.

Le remboursement se fera par chèque dans un délai de 30 jours à la suite de la réception de la demande.

La municipalité d'Authier se réserve le droit de refuser une demande de remboursement si elle ne respecte pas les critères ci-haut mentionnés.

Adopté

URBANISME

Dépôt d'une correspondance du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

Madame Rachel Barbe fit dépôt d'une correspondance provenant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation adressé à la MRC. Il y fait mention de modifier le règlement de contrôle intérimaire. Ledit règlement vise à modifier diverses dispositions sur l'implantation d'éoliennes sur son territoire.

No-157-03-10-23

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

Il est proposé par Monsieur François Deschênes et secondé par Monsieur Ghislain Désaulniers, que le conseil municipal d'Authier appuie le Ministère des Transports et de la Mobilité durable auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Le projet consiste en l'acquisition afin d'établir une servitude de passage temporaire nécessaire à des fins de service public, soit pour le réaménagement de la route entre Authier et Authier-Nord. Les travaux à cet endroit permettront d'améliorer la sécurité des usagers de la route.

Adopté

No-158-03-10-23

Dérogation mineure matricule 5298 29 9983 0 000 0000 :

Il est proposé par Madame Angèle Auger et secondé par Monsieur Ghislain Désaulniers, d'accepter la demande de dérogation mineure présenté par le Comité consultatif d'urbanisme, concernant la propriété de Monsieur Jimmy Moreau situé au 303, rue de la Romance et portant le matricule 5298 29 9983 0 000 0000. Ladite dérogation consiste à la construction d'un garage plus grand que la maison et les règles suivantes doivent être respectées :

- Respecter le règlement 1.3.3.8-B sur la finition extérieure :
« La finition des murs extérieures doit être terminée, au plus, tard, dans un délai de vingt-quatre (24) mois à partir de la date d'émission d'un permis » et doit cacher tous les conteneurs avec un matériau extérieur autorisé.
- Aucune fin commerciale, industrielle ou de logement ne sera tolérée car le lot est dans un secteur strictement résidentiel.

Adopté

PAROLE AU MAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX

Comité Jeunesse	:	▪	Rien.
O.M.H.	:	▪	Rien.
Comité Bellefeuille	:	▪	Rien.
M.R.C.	:	▪	Rien.
Régie des déchets	:	▪	Dépôt du budget et camion brisé.
Musée École du Rang 2	:	▪	Rien.
Âge d'Or	:	▪	Planification des activités 2023-2024.
Régie des incendies	:	▪	Rien.
MADA & PFM	:	▪	Rien.
Centre plein-air	:	▪	Rien.
Vitalisation	:	▪	Taschereau, 2 projets acceptés

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

No-159-03-10-23

Clôture :

Tous les points ayant été abordés, il est proposé par Monsieur Ghislain Désaulniers et appuyé par Monsieur François Deschênes, de lever la séance. Monsieur Yvon Gagné, maire, décrète la levée de l'assemblée à 22h15.

Yvon Gagné, maire

Rachel Barbe, greffière-trésorière